



LA MISE EN ŒUVRE DU CODE EST DE
LA RESPONSABILITÉ DU DIRECTOIRE DE L'ENTREPRISE,
DE SES DIRIGEANTS, DE SES MANAGERS
ET DE TOUS SES COLLABORATEURS.

En cas de doute sur l'interprétation ou l'application dans une situation donnée des principes rappelés dans ce code, chaque collaborateur de SUPRATEC a toute faculté d'en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction des Ressources humaines.

Par ailleurs, il ne pourra être prise aucune mesure de sanction à l'encontre d'un collaborateur qui signalerait de bonne foi un manquement aux principes indiqués dans le présent document.

Jean-Marie Jestin
Président du directoire ■



1, rue Charles de Gaulle, ZI La Marinière
91070 Bondoufle
t : +33 (0)1 69 11 81 81

www.supratec.fr



©SUPRATEC mai 2017 - Création agence dessine-nous - Crédits photos istockphoto - Christian Schryve

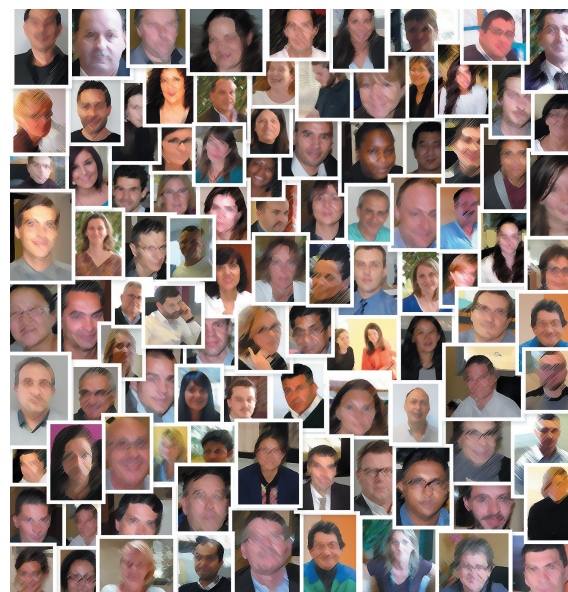


ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DES COLLABORATEURS ET MANAGERS



Le code de conduite et d'éthique professionnelles est le document de référence commun à l'ensemble des collaborateurs et managers de SUPRATEC. Son objectif est de permettre à chacune et chacun de développer son activité dans le respect des législations en vigueur et des valeurs éthiques de SUPRATEC. Il est constitué de principes applicables par tous les collaborateurs, auxquels s'ajoutent des exigences propres aux managers.

Ce code est un élément de la politique RSE.



▶ PRINCIPES APPLICABLES PAR TOUS LES COLLABORATEURS, EN POSITION DE MANAGER

Faire connaître et appliquer le code de conduite et d'éthique professionnelles à toutes ses équipes

Piloter, accompagner et guider avec le souci de responsabiliser

Définir clairement les directions à suivre et les objectifs pour son équipe, en mobilisant et optimisant les compétences de chacun

- ▶ Faire monter en puissance son équipe
- ▶ Créer une atmosphère de confiance et de motivation

Contribuer au développement personnel et professionnel des membres de son équipe

Se comporter en leader

Démontrer que les personnes sont le premier atout de l'entreprise

- ▶ Soutenir ses collaborateurs dans le développement de leur carrière
- ▶ Déléguer et décliner l'activité à tous les niveaux hiérarchiques
- ▶ Faire preuve d'exemplarité pour son équipe

▶ PRINCIPES APPLICABLES PAR TOUS LES COLLABORATEURS DE SUPRATEC

La collaboratrice, le collaborateur de SUPRATEC :

Incarne les valeurs de SUPRATEC et se conduit en accord avec celles-ci : culture du service, solidarité, transparence, engagement et respect

- ▶ Traite les autres de manière respectueuse, juste et équitable à tout moment
- ▶ Est ouvert et accessible
- ▶ Contribue à l'atteinte des objectifs en accord avec le code de conduite
- ▶ Fait preuve d'exemplarité, tant en interne qu'en externe

Collabore avec les autres, au-delà des contraintes, pour atteindre les objectifs collectifs

- ▶ Dépasse les frontières érigées entre les unités et les équipes pour que tous travaillent ensemble au bénéfice du collectif
- ▶ Partage son savoir avec les autres et bâtit de meilleures pratiques pour créer le savoir-faire technique de son service, de sa société, de SUPRATEC
- ▶ S'intéresse aux perspectives, opinions et visions des autres

Met son talent et ses compétences professionnelles au service des objectifs de SUPRATEC et exécute avec rapidité

Prend les décisions en temps et en heure et les met en œuvre rapidement

- ▶ Identifie et gère les obstacles pouvant ralentir les décisions
- ▶ Met rapidement en œuvre les décisions prises
- ▶ Sait réagir avec souplesse, y compris si des informations manquent

Exerce son activité professionnelle dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de santé applicables sur son lieu de travail

- ▶ Contribue par un comportement responsable à la sécurité de tous
- ▶ Participe aux formations prévues dans ces domaines

Respecte les tiers

- ▶ Contribue au respect des engagements pris avec les partenaires de SUPRATEC, en particulier les clients, les fournisseurs et les pouvoirs publics
- ▶ Fait preuve d'objectivité et d'équité dans leur traitement

Respecte l'environnement

- ▶ Contribue, dans la limite de ses fonctions, aux efforts et aux engagements du groupe
- ▶ Respecte la réglementation applicable ainsi que les procédures de SUPRATEC en matière de protection de l'environnement

Se conforme, dans ses activités professionnelles aux lois et aux règlements qui lui sont applicables

Protège les activités de SUPRATEC

- ▶ Maintient confidentiels les données et documents non publics de nature stratégique, financière, technique ou commerciale de SUPRATEC

Prévient tout conflit d'intérêts dans les relations avec des tiers